# *Ville de Saint-Georges-de-Mons*



***(Puy-de-Dôme)***

**Projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal**

**du 11 avril 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le onze avril, **le Conseil Municipal de la Ville de SAINT- GEORGES-DE-MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures 30, Salle du Conseil en Mairie de Saint-Georges-de-Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Julien PERRIN, Maire de Saint-Georges-de-Mons.

Date de convocation : 28/03/2025

Présents : Mr PERRIN, Maire

MM RAYNAUD Dominique, DIAS Jean-Pierre, DESGEORGES Céline, LEFOUR Maryse, BONNAFOUX Daniel, MILLIERAS Maëva, GRATADEIX Jean-François, CROISIER Franck, VALANCHON Annie, AGRAIN Serge, BALY Franck, BRUCALE René, SABOURET Gérard.

Excusés : Mme ELOY Ilda (Pouvoir à Mme LEFOUR Maryse), Mme BESSE LE PROVOST Aline (Pouvoir à Mme DESGEORGES Céline), Mme TRIPHON Isabelle (Pouvoir à Mr CROISIER Franck)

Absent(e) : /

Date d’affichage de la liste des délibérations : 15/04/2025

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Céline DESGEORGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Effectif légal du Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 17 dont 2 procurations

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**QUESTIONS DEBATTUES**

**Préambule :**

Monsieur et Madame VIAL présentent à l’assemblée. Monsieur VIAL, installé depuis novembre dans la commune, Allée des Besses, exerce en tant qu'artisan plombier. Il propose notamment des prestations « clés en mains » pour les salles de bains ainsi que des services de plomberie classiques. La distribution de flyers est prévue pour faire connaître ses activités. Madame VIAL, quant à elle, exerce en tant qu'architecte d’intérieur et développe son activité notamment via un site internet.

La municipalité leur souhaite la bienvenue et les invite à participer au petit-déjeuner des entrepreneurs organisé le 24 avril prochain, à la salle des fêtes. Cet évènement, rassemblant artisans, commerçants, services et élus, vise à favoriser les échanges et la création de liens entre les différents acteurs locaux, ainsi qu’à présenter les programmes d’aides communales, communautaires et régionales.

**Rapport sur les indemnités annuelles des élus**

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d’indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)

- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)

- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à la Commune de Saint-Georges-De-Mons d’établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d’une part, et d’autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

- au sein de toute société d’économie mixte/société publique locale.

Le texte impose de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l’année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

La loi précise que doivent être indiquées dans l’état récapitulatif les indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S’agissant du calendrier de la communication de l’état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu’elle doit avoir lieu « avant l’examen du budget », donc avant le 15 avril.

L’état récapitulatif pour l’année 2024 est le suivant pour les mandats au titre de la commune de Saint-Georges-De-Mons :

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | |  |  | | --- | --- | | DESGEORGES Céline | 6 412.32 € | | DIAS Jean-Pierre | 6 412.32 € | | PERRIN Julien | 25 452.24 € | | RAYNAUD Dominique | 6 412.32 € | |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Pour information, il n’y a eu aucun autre versement au titre du remboursement d’autres frais ainsi que pour les élus désignés par la commune au sein de syndicats au titre des compétences de la commune.

### DCM2025/14 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s’est tenue le 11 avril 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Maryse LEFOUR.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Son exposé terminé, Monsieur le Maire sollicite le débat dans l’assemblée. Les propos tenus au sein de l’assemblée sont consignés au Procès-Verbal.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**VALIDE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

**DCM2025/15 :** **BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

*…Mr Julien PERRIN, Maire, sort de la salle du conseil, ne participe ni aux débats, ni au vote.*

*Mr RAYNAUD présente le CFU du budget principal 2024*

*…*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération DCM2024/40 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune de Saint-Georges-De-Mons ;

Considérant que le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l’ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l’ordonnateur et au compte de gestion, jusqu’ici établi par le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la production entièrement dématérialisée du Compta Financier Unique (CFU) s’appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

A l’issue de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général, et hors présence et participation de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général.

**MET A DISPOSITION** le Compte Financier Unique (CFU) sur simple demande écrite auprès du secrétariat.

**DCM2025/16 : BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

*…Mr Julien PERRIN, Maire, sort de la salle du conseil, ne participe ni aux débats, ni au vote et*

*Mr RAYNAUD présente le CFU du budget équipements sportifs 2024.*

*…*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération DCM2024/40 portant sur le passage au Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Equipements Sportifs de la commune de Saint-Georges-De-Mons ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l’ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l’ordonnateur et au compte de gestion, jusqu’ici établi par le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la production entièrement dématérialisée du Compte Financier Unique (CFU) s’appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes ;

A l’issue de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Equipements Sportifs, et hors présence et participation de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie), décide :**

**D’APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Budget Annexe Equipements Sportifs.

**DE METTRE A DISPOSITION** le Compte Financier Unique (CFU) sur simple demande écrite auprès du secrétariat.

**DCM2025/17 : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

*(Mr Julien PERRIN, Maire, sort de la salle du conseil, ne participe ni aux débats, ni au vote et Mr RAYNAUD propose l’affectation du résultat 2024)*

Monsieur RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2024 – Fonctionnement : + 757 036.29 €

- Résultat de clôture 2024 – Investissement : - 352 710.51 €

- Solde des restes à réaliser 2024 : + 31 721.89 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l’affectation des sommes suivantes :

**1/** Section d’investissement – Article 1068 – Affectation : 352 710.51 €

**2/** Section de fonctionnement – Article 002 – Report en Recettes : 404 325.78 €

**3**/ Section d’investissement – Article 001 – Déficit d’investissement reporté : 384 432.40 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) APPROUVE cette proposition.***

**DCM2025/18 : BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS – AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

*(Mr Julien PERRIN, Maire, sort de la salle du conseil, ne participe ni aux débats, ni au vote et Mr RAYNAUD propose l’affectation des résultats)*

Monsieur RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal le vote du compte financier unique 2024 du budget annexe Equipements Sportifs dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2024 – Fonctionnement : -27 777.15 €

- Résultat de clôture 2024 – Investissement : -271 387.33 €

- Solde des restes à réaliser 2024: + 100 407.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l’affectation des sommes suivantes :

**1/** Section de fonctionnement – Article 002 –Déficit de fonctionnement reporté : - 27 777.15 €

**2**/ Section d’investissement – Article 001 – Déficit d’investissement reporté : -170 980.33 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) APPROUVE cette proposition.***

*…*

*Monsieur RAYNAUD tient à remercier Adélia Astaix et Véronique Ballot pour leur investissement et le travail accompli au quotidien. Il souligne que grâce aux efforts de chacun, des économies de 30 % ont pu être réalisées sur les dépenses d’électricité. Un travail de collaboration a également été mené avec la communauté de communes, notamment concernant le chauffage de la cantine. En effet, la commune supportait l’intégralité des coûts, alors qu'une grande partie de la consommation est imputable à la communauté de communes, qui, sur la période 2019/2024, a déjà procédé au remboursement d’une somme de 50 000 €.*

*Monsieur RAYNAUD insiste sur le caractère collectif de ce travail et exprime également sa reconnaissance envers l’ensemble des Agents des Services Techniques pour leur rigueur dans l’entretien du matériel. Il remercie également les élus pour leur soutien et leur implication.*

*….*

**DCM2025/19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’attribuer des subventions aux associations.

Il rappelle que les associations ont été sollicitées afin qu’elles déclarent leurs projets et présentent à la mairie les plans de financements prévisionnels de leurs opérations.

Mr le Maire de présenter les propositions de subventions aux associations pour 2024 issues de l’arbitrage effectuée par la Commission Festivités et Vie Associative. Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON),***

***D’ACCEPTER les propositions de subventions aux Associations telles qu’elles sont annexées à la présente délibération.***

**ANNEXE A LA DCM 2025/19 – TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

|  |
| --- |
|  |
|  | |  |
| **ASSOCIATIONS LOCALES** | | **Propositions 2025** |
| Amicale anciens, actifs et jeunes Sapeurs-Pompiers | | 300.00 € |
| Coopérative école maternelle | | 370.00 € |
| Coopérative école élémentaire | | 695.00 € |
| Ecoles – Renouvellement manuels scolaires | | 1 035.00 € |
| Conscrits St Georges | | 200.00 € |
| USGA Omnisports | | 1 500.00 € |
| Ligue Contre Le Cancer | | 200.00 € |
| FNACA St Georges | | 190.00 € |
| APE | | 400.00 € |
| Comité de jumelage | | 2 000.00 € |
| **S/TOTAL** | | **6 890.00 €** |
|  | |  |
| **AUTRES ASSOCIATIONS** | | **Propositions 2025** |
| Chamboule Tout Théatre | | 800.00 € |
| Collège Les Ancizes voyages | | 1 050.00 € |
| Les Boucles de la Mémoire | | 150.00 € |
| Amicale des Portugais | | 1 500.00 € |
| **S/TOTAL** | | **3 500.00 €** |
|  | |  |
| **TOTAL** | | **10 390.00 €** |
|  | |  |
| **CREDITS DISPO RESTANT A ATTRIBUER** | | **500.00 €** |
| **TOTAL GENERAL** | | **10 890.00 €** |

**LE MAIRE, Le Secrétaire de séance,**

**J. PERRIN M. LEFOUR**

*…*

*Mr PERRIN signale que l’association des parents d’élèves bénéficie d’une subvention pour l’organisation d’un concert pour enfants, le vendredi soir de la fête patronale.*

*Il souligne que la subvention du comité de jumelage est cette année plus importante, en raison du 20ème anniversaire du jumelage entre Sinzing, San Matéo, Les Ancizes-Comps et Saint-Georges-De-Mons. Les festivités se dérouleront lors de l’avant-dernière semaine du mois d’août.*

*Mr PERRIN fait également état d’un concert de chorales organisé par la Ligue contre le cancer, qui aura lieu à la Viouze le 14 juin 2025.*

*Mr PERRIN informe que, en concordance avec la commune des Ancizes, l’amicale des portugais procèdera à l’achat du bâtiment occupée par l’association actuellement, pour un montant de 8 000 €, chaque commune contribuant à hauteur de 1 500 €. Cet achat est prévu avant l’été.*

*Enfin, Mr PERRIN explique que l’association du petit patrimoine n’a pas bénéficié de subvention cette année car les panneaux et matériaux nécessaires sont financés intégralement par la commune (1 500 €).*

*…*

**DCM2025/20 : VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE ET ETAT 1259**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mr le Maire propose de maintenir les taux d’imposition en fonction de la revalorisation annuelle des bases fiscales définies par l’Etat, tout en conservant les taux de fiscalité de l’année 2024 pour l’année 2025 comme suit :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **37.34 %**

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **36.60 %**

- taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : **6.27 %**

A l’issue des débats, le maire sollicite le vote de l’assemblée.

**Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité,**

**DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale 2024 pour l’année 2025 répartis de la manière suivante :**

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **37.34 %**

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **36.60 %**

- taux de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) : **6.27 %**

**AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’application de la présente délibération.**

**DCM2025/21 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL**

Mr PERRIN, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif général pour l’année 2025. Ce dernier s’équilibre à **2 394 449.78** **€** en section de fonctionnement et à **1** **695 789.86 €** en section d’investissement et est consultable en mairie.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON),***

***PREND ACTE des indemnités de l’année 2024 des élus communaux ;***

***APPROUVE le Budget Primitif Général conformément à la présentation par chapitres budgétaires ;***

***VALIDE la note de présentation brève et synthétique du budget annexée à la présente délibération qui sera mise à disposition du public.***

…

*Mr PERRIN annonce que le « pont de Sinzing » sera rebaptisé « Pont du Jumelage » à partir de juillet prochain par délibération du conseil municipal.*

*Mr GRATADEIX interroge sur l’absence de subvention accordée au Secours Catholique cette année.*

*Mr PERRIN répond que l’association cessera son activité au profit de la création d’une nouvelle structure associative.*

*…*

**DCM2025/22 : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le projet de Budget Primitif de l’exercice 2025 s’établit comme suit :

Section d’exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à **199 728.33 €**

Section d’Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 1**66 750.15 €**

Le Budget Annexe Equipements Sportifs est consultable en Mairie.

Son exposé terminé, Mr PERRIN, Maire sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le Maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide PAR 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN, BALY, VALANCHON) d’approuver le Budget Primitif Equipements Sportifs 2025, conformément à la présentation par chapitres budgétaires.***

*…*

*Monsieur RAYNAUD exprime son étonnement face au silence de l’équipe minoritaire par rapport aux chiffres présentés depuis près d'une heure, relatifs aux dépenses et recettes de la commune.*

*Monsieur BALY réagit en soulignant que les élus minoritaires auraient dû participer à la commission des finances pour pouvoir émettre des remarques sur ces sujets.*

*…*

**DCM2025/23 : DELEGATION DE SIGNATURE OPAH**

En vertu de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Lors de chaque réunion de l’organe délibérant, le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant.

Dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) multisite, afin de faciliter le fonctionnement administratif avec l’opérateur URBANIS et de traiter plus rapidement les demandes de subventions, il est proposé au conseil municipal DE DELEGUER au Maire les attributions suivantes :

CONCERNANT LES AIDES A L’HABITAT :

Les décisions individuelles d’attribution de subventions dans le cadre de « l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat » (OPAH) ou tout autre dispositif d’aide à l’habitat mise en place par le conseil municipal dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget, la décision de mandatement de l’aide, dès lors que l’ANAH fait connaitre à la commune que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré** **PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON Annie),**

**APPROUVE** la délégation de compétences du conseil municipal au Maire.

**DCM2025/24 : VALIDATION DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES AIDES DE L’OPERATION PROGRAMMEE D’AIDES A L’AMELIORATION DE L’HABITAT (OPAH)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée lerèglement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**.** Cette opération vise à favoriser l'amélioration de l'habitat privé sur la commune, afin de garantir un cadre de vie décent et d'optimiser la consommation énergétique des logements.

Dans ce cadre, la commune a rédigé un règlement qui définit les règles d'attribution des subventions communales liées à ce programme, en complément des critères définis par l'ANAH et la Communauté de Communes.

Le règlement a été rédigé afin de :

Définir les conditions d'éligibilité des bénéficiaires (propriétaires occupants, bailleurs, etc.) ;

Préciser les types de travaux éligibles à une aide communale (rénovation énergétique, mise aux normes, etc.) ;

Détail des modalités de calcul et de versement des subventions;

Fixer les plafonds d'aides ;

Préciser le périmètre de l'OPAH pour lequel ces aides sont accordées.

Monsieur le Maire joint en annexe de cette délibération le règlement d'attribution ainsi que le périmètre d'application de l'OPAH, afin que tous les membres du Conseil Municipal puissent en prendre connaissance.

Après présentation du règlement et des documents annexes, Monsieur le Maire soumet ce règlement à l'approbation du Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR 14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (MM AGRAIN Serge, BALY Franck, VALANCHON A),***

***APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), tel que présenté et joint en annexe ;***

***APPROUVE le périmètre d'application de l'OPAH, tel que défini dans le document annexé ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de ce règlement et à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce programme, en collaboration avec la Communauté de Communes et l'ANAH ;***

***COMMUNIQUE ce règlement auprès des administrés, afin d'informer les potentiels bénéficiaires des aides disponibles et des conditions pour en bénéficier.***

**DCM2025/25 : REGION AURA – DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DE LA PISTE D’ATHLETISME**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre de la rénovation de la piste d’athlétisme du complexe sportif Jean DUVAL, la commune souhaite solliciter les financements disponibles auprès de la REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. À cette fin, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION AURA.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal,***

***VALIDE la proposition de Monsieur le Maire ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son Adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour l’année 2025 ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;***

***AUTORISE Mr le Maire à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;***

**DCM2025/26 : COMITE DEPARTEMENTAL D’ATHLETISME DU 63 – DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION DE LA PISTE D4ATHLETISME**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre de la rénovation de la piste d’athlétisme du complexe sportif Jean DUVAL, la commune souhaite solliciter les financements disponibles auprès du Comité Départemental d’Athlétisme du Puy-De-Dôme.

À cette fin, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Comité Départemental d’Athlétisme du Puy-De-Dôme.

Son exposé terminé, il sollicite le débat dans l’assemblée. A l’issue des débats, le maire sollicite le vote de l’assemblée.

***Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal,***

***VALIDE la proposition de Monsieur le Maire ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son Adjoint à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour l’année 2025 ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette démarche ;***

***AUTORISE Mr le Maire à représenter la commune dans toutes les démarches administratives nécessaires à l’aboutissement de ce projet ;***

**DCM2025/27 : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D’ACTIVITE**

Pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et répondre aux besoins des habitants, la collectivité doit recourir à des emplois non permanents (accroissement saisonnier d’activité et accroissement temporaire d’activité). En particulier, un accroissement d’activité est constaté dans les services techniques, les écoles et le camping municipal. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de créer les postes non permanents suivants, à compter du 1er avril 2025 :

Adjoint Technique, 35/35, 1 poste pour les Services Techniques ;

Adjoint Technique, 35/35, 1 poste pour les Ecoles ;

Adjoint Technique, 20/35, 1 poste pour le camping municipal ;

***Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :***

***VALIDE la proposition du Maire ;***

***DECIDE de créer trois postes non permanents pour accroissement d’activité, à compter du 1er avril 2025, aux conditions suivantes :***

***Grade : Adjoint Technique (Catégorie C),***

***Durée de travail : (35 heures/semaine),***

***Nombre de postes : 2***

***Grade : Adjoint Technique (Catégorie C),***

***Durée de travail : (20 heures/semaine),***

***Nombre de postes : 1***

***PRECISE******que ces emplois seront pourvus en fonction des besoins de la collectivité ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

***…***

*Monsieur RAYNAUD précise que Monsieur CHAUTY sera intégré en renfort cette année. Il souligne que ce dernier a, jusqu’à présent, répondu à toutes les attentes exprimées, faisant preuve de sérieux et de compétence.*

*Madame DESGEORGES rappelle que, pour le moment, c'est Sanae JABAR qui assure les différents remplacements dans les écoles. Cependant, cela devient de plus en plus compliqué en raison de son emploi du temps déjà très chargé. Elle suggère qu'il serait nécessaire de prévoir une personne supplémentaire dédiée aux remplacements en cas de maladie.*

*Mr BONNAFOUX souligne* la nécessité de recruter une personne supplémentaire pour le camping durant les mois de juillet et août. Il précise que les remplacements sont particulièrement difficiles à organiser, en raison de la charge de travail déjà conséquente de chaque membre du personnel.

*…*

**DCM2025/28 : CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEES DE POSTE (S)**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il convient de procéder à des ajustements dans les effectifs communaux afin de permettre l’avancement de grade de deux agents, dans le respect des dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. À ce titre, il propose :

La création d’un poste d’Adjoint Technique Principal de 1ère classe (Catégorie C) et la suppression concomitante d’un poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe, pour répondre à l’avancement d’un Agent technique ;

La création d’un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe (Catégorie B) et la suppression concomitante d’un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, pour répondre à l’avancement d’un Agent administratif.

Ces modifications prendront effet à compter du 1er avril 2025.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Maire invite l’assemblée à délibérer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :***

***VALIDE la proposition de Monsieur le Maire ;***

***PRONONCE la création, à compter du 01/04/2025 d’un poste d’Adjoint Technique Principal de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet et d’un poste de Rédacteur Principal de 1ère classe (Catégorie B) à mi-temps ;***

***PRONONCE la suppression, à compter du 1/04/2025 du poste d’Adjoint Technique Principal de 2ème classe et du poste de Rédacteur Principal de 2ème classe ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.***

*…*

*Mr RAYNAUD salue le travail d’Olivier ROUGIER et Mr PERRIN salue le travail de Françoise GLEIZE*

*…*

**DCM2025/29 : ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE POUR L’ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs liés à la gestion du cimetière communal doivent être révisés régulièrement afin de tenir compte de l’évolution des coûts de fonctionnement et d’entretien.

Il propose d’actualiser certains tarifs applicables à compter du **12 avril 2025**, notamment en ce qui concerne les concessions traditionnelles et les cavurnes. Les nouveaux tarifs sont proposés comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarifs 2024** | **Propositions 2025** |
| **COLOMBARIUM** |  |  |
| 15 ans | 238.00 € | 238.00 € |
| 30 ans | 320.00 € | 320.00 € |
| 50 ans | 398.00 € | 398.00 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Propositions 2025** |
| **CAVURNES (4 urnes/cavurne)** |  |  |
| 30 ans |  | 550.00 € |
| 50 ans |  | 800.00 € |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarifs 2024** | **Propositions 2025** |
|  |  |  |
| Concession au m2 | 58.00 € | 62.50 € |
| Dépositoire par jour | 0.74 € | 0.74 € |

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de valider ces tarifs, applicables à compter du **12 avril 2025.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :***

***APPROUVE les tarifs révisés du cimetière communal présentés ci-dessus ;***

***FIXE leur entrée en vigueur au 12 avril 2025 ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à l'application de cette délibération.***

*…*

*Monsieur GRATADEIX explique que l’intérêt principal des cavurnes réside dans la possibilité d’y déposer quatre urnes, ainsi qu’une stèle, une plaque et des fleurs. Contrairement au columbarium, elles permettent aux familles de se recueillir directement sur le lieu de mémoire, ce qu’il juge préférable.*

*Monsieur RAYNAUD rappelle que l'utilisation de désherbant réalisé par les Agents ou le désherbage manuel ne sont désormais plus pratiqués. Cependant, une alternative a été identifiée à la suite de recherches menées à Charbonnières et à Riom. Une solution envisagée serait d’utiliser un mélange de terre-pierre semé de gazon, permettant une pousse modérée de l’herbe. A titre d’exemple, la commune de Charbonnières a effectué seulement trois tontes en 2024 grâce à cette méthode.*

*Il est également envisagé de cultiver des plantes vivaces sur une bande de 20 cm, afin d’apporter de la couleur et un rendu esthétique harmonieux. Bien que quelques tontes restent nécessaires, le temps d’entretien sera significativement réduit. Un devis a été signé, avec pour objectif une mise en œuvre au printemps Avant cela, un raccordement est nécessaire. Monsieur RAYNAUD indique que les retours sont très positifs, précisant qu'aujourd'hui il n'y a plus de corps flottants dans les caveaux.*

*Mr GRATADEIX fait remarquer qu’il existe d’autres solutions pour végétaliser les espaces.*

*Mr RAYNAUD ajoute qu’il sera également possible de planter des arbres.*

*…*

**DCM2025/30 : MISE A JOUR DES TARIFS DE LA LOCATION A LA SEMAINE DES CABANES DU CAMPING COMMUNAL POUR L’ANNEE 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que les tarifs liés à la gestion du camping communal doivent être révisés régulièrement afin de tenir compte de l’évolution des coûts de fonctionnement et d’entretien.

Il propose d’actualiser certains tarifs applicables à compter du **12 avril 2025**, notamment en ce qui concerne la location des cabanes à la semaine.

Les nouveaux tarifs sont proposés comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Eléments / Quantité** | **Tarifs** |
| 1 1 emplacement pour 1 personne | 8 € (inchangé) |
| 1 personne de | + 3 € / personne (inchangé) |
| 1 personne de 3 à 12 ans supplémentaire | + 2 € / personne (inchangé) |
| 1 personne de moins de 3 ans | Gratuit (inchangé) |
| **Electricité – tarif à la journée** | + 4 € (inchangé) |
| Garage mort – tarif journée | 2 € (inchangé) |
| Garage mort – tarif au mois | 75 € (inchangé) |

|  |  |
| --- | --- |
| **Tarifs des « P’tites cabanes »** | |
| **P’tites cabanes 2 places - Iris** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 30 € (inchangé) | **150 €** |
| **P’tites cabanes 4 places - Capucine** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 45 € (inchangé) | **225 €** |
| **P’tites cabanes 6 places - Marguerite** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 55 € (inchangé) | **285 €** |
| **Tarifs des « P’tites cabanes »** | |
| **P’tites cabanes 2 places - Iris** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 30 € (inchangé) | **150 €** |
| **P’tites cabanes 4 places - Capucine** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 45 € (inchangé) | **225 €** |
| **P’tites cabanes 6 places - Marguerite** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 55 € (inchangé) | **285 €** |
| **Tarifs des « P’tites cabanes »** | |
| **P’tites cabanes 2 places - Iris** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 30 € (inchangé) | **150 €** |
| **P’tites cabanes 4 places - Capucine** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 45 € (inchangé) | **225 €** |
| **P’tites cabanes 6 places - Marguerite** | |
| *Tarif journée* | *Tarif Semaine* |
| 55 € (inchangé) | **285 €** |

|  |  |
| --- | --- |
| Fixation du **tarif d’utilisation de la borne de vidange des camping-cars** | 3 € (inchangé) |

|  |
| --- |
| **Tarifs des « P’tites cabanes »** |

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de valider ces tarifs, applicables à compter du **12 avril 2025.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :***

***APPROUVE les tarifs actualisés de la location à la semaine des cabanes du camping communal présentés ci-dessus ;***

***FIXE leur entrée en vigueur au 12 avril 2025 ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute disposition nécessaire à l'application de cette délibération.***

**DCM2025/31 : MANIFESTATION D’INTERET DE LA COMMUNE POUR L’ACQUISITION DE LA RUE DE LA VIOUZE EN VUE DE REALISER DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l’intérêt général lié à l’amélioration et à l’entretien de la voirie communale,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux sur la « rue de la Viouze » afin d’assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Mr PERRIN, Maire, propose au Conseil Municipal de manifester l’intérêt de la commune pour l’acquisition de la « rue de la Viouze ». Cette acquisition permettrait à la commune d’assurer l’entretien et la réhabilitation de la voirie, dans le cadre d’un projet d’amélioration des infrastructures locales, et de rachat des bâtiments vacants par des investisseurs privés.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***Après en avoir délibéré à l’unanimité,***

***DECIDE de manifester son intérêt pour l’acquisition de la « rue de la Viouze » ;***

***CHARGE Mr le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires auprès des services compétents et de la société ERAMET HOLDING ALLIAGES afin d’étudier les modalités de cette acquisition ;***

***AUTORISE Mr le Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à cette délibération.***

**DCM2025/32 : CESSION DES PARCELLES BL N° 323, BL N° 325 ET bl n) 330**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que Mme Brigitte BESSON a exprimé son souhait d’acquérir trois parcelles communales contiguës, situées « Rue du Stade » dans le but d’y réaliser un projet de construction à usage d’habitation. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle cadastrée section BL, n° 323 – superficie : 466 m²

Parcelle cadastrée section BL, n° 325 – superficie : 86 m²

Parcelle cadastrée section BL, n° 330 – superficie : 556 m²

La commune propose de céder l’ensemble des trois parcelles pour un montant global de **18 000 €**.

Cette cession se fera par acte notarié aux frais de l’acquéreur, après l’accomplissement des démarches d’usage.

A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :***

***APPROUVE la cession à Mme Brigitte BESSON des parcelles communales susmentionnées pour un montant global de 18 000 € ;***

***PRÉCISE que l’acte de vente sera établi par un notaire, aux frais exclusifs de l’acquéreur ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette vente et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa réalisation.***

**DCM2025/33 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D’EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA PARCELLE YE N° 129**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur RAYNAUD, 1er Adjoint au Maire, qui informe l’assemblée que l’alimentation en énergie électrique de la parcelle cadastrée YE n° 129 nécessite une extension du réseau Basse Tension d’environ 170 mètres sur le domaine public, sous réserve de l’étude de détail à réaliser.

Territoire d’Énergie 63 (TE 63) peut procéder à la réalisation de ces travaux, sous réserve du versement par la commune d’une participation financière s’élevant à :

**4 020 €** pour une **fouille spécifique**, réalisée et prise en charge par le TE 63 ;

**2 250 €** au titre de la surlargeur de fouille ouverte, en coordination avec les voiries et réseaux Divers (VRD). La part de fouille nécessaire à l’enfouissement du réseau électrique sera également prise en charge par le TE 63.

Monsieur RAYNAUD précise que cette participation sera appelée après l’obtention des autorisations d’urbanismeetla demande de raccordement du pétitionnaire auprès d’Enedis**.**

Après en avoir délibéré, et à l’issue des débats, Monsieur PERRIN sollicite le vote de l’assemblée**.**

***…***

*Mr RAYNAUD précise que le compromis de vente pour cette parcelle a été signé avec l’acquéreur. En fonction de l’obtention de son permis de construire, il sera nécessaire de prolonger les réseaux jusqu’à la limite de sa propriété. Le coût de cette opération s’élèverait à 4 000 €, ou à 2 250 €, si une coordination des réseaux est réalisée, ce qui est le cas en l’occurencei, sous réserve que le permis de construire soit validé.*

***…***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité*** *:*

***APPROUVE la participation financière de la commune aux travaux d’extension du réseau électrique selon les modalités présentées ;***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération avec Territoire d’Énergie 63 et tous autres intervenants concernés ;***

***PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget de la commune.***

**DCM2025/34 : INDEMNISATION DES JEUNES APRES LE COLLEGE EN STAGE OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune accueille régulièrement des jeunes dans le cadre de stages ou de formations professionnelles**,** en collaboration avec divers établissements scolaires, centres de formation ou missions locales.

Ces stages ou périodes de formation permettent aux jeunes de découvrir les métiers exercés au sein des services municipaux, de développer des compétences, et de favoriser leur insertion professionnelle.

Dans un souci d’équité, de valorisation de l’engagement de ces jeunes, et dans un geste pour encourager l’engagement des jeunes, il est proposé de prévoir une indemnisation pour les jeunes accueillis dans les services communaux**,** selon les modalités suivantes :

L’indemnisation sera versée**,** en particulier pour les stages ou formations de 4 semaines ou moins relevant de la formation professionnelle (notamment pour les stagiaires issus de la Mission Locale, de Pôle Emploi, ou d’un CFA, des différentes écoles après le collège) ; A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,***

***AUTORISE l’indemnisation des jeunes effectuant un stage ou une formation professionnelle de 4 semaines ou moins dans les services municipaux ;***

***FIXE le montant de l’indemnisation dans la limite des crédits budgétaires votés, à 50 € par semaine, par stagiaires, dans la limite de 4 semaines maximum par jeune ;***

***LIMITE le nombre de stagiaire à 5 par an ;***

***DELEGUE à Monsieur le Maire ou à son représentant, la mise en œuvre de cette décision, la signature des conventions de stage ou de formation, ainsi que le versement des indemnités correspondantes.***

***…***

*Monsieur RAYNAUD souligne que la commune accueille de nombreux stagiaires et insiste sur l’importance de récompenser ces jeunes, afin de les encourager et de les motiver à poursuivre leurs efforts.*

*Messieurs GRATADEIX et CROISIER proposent que la commune puisse allouer une gratification pouvant aller jusqu’à 50 euros, en reconnaissance du travail accompli par ces jeunes et pour les encourager dans leur parcours.*

*…*

**DCM2025/35 : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE LA VILLE A LA FAMILLE DUVAL**

Monsieur le Maire prend la parole et soumet à l’assemblée une proposition visant à honorer la famille DUVAL par l’attribution de la Médaille de la Ville de Saint-Georges-De-Mons.

Il rappelle que, bien que discrète, la famille DUVAL est profondément ancrée dans la vie locale, tant à Saint-Georges-De-Mons que dans la commune voisine Les Ancizes-Comps. Par son engagement constant et multiforme, la famille DUVAL a durablement marqué le territoire y laissant une empreinte forte et précieuse.

Discrète mais profondément investie, la famille DUVAL a, depuis de nombreuses années, contribué de manière significative au développement économique**,** socialetculturel du territoire.

À travers l’entreprise AUBERT & DUVAL, fleuron industriel ancré sur notre territoire, elle soutient de nombreuses initiatives locales, notamment le club USGA et ses infrastructures sportives dont elle est propriétaire. Elle détient également le cinéma La Viouze, bâtiment emblématique au riche patrimoine architectural, orné de colonnades et de corniches en staff, illustrant son attachement profond à la vie culturelle et locale.

La société AUBERT & DUVAL a même assuré, à une époque, le chauffage de l’église de Saint-Georges-de-Mons, illustrant une volonté d’accompagnement au-delà de ses responsabilités économiques.

Entreprise implantée depuis de nombreuses années sur le territoire, AUBERT & DUVAL, dirigée en partie par des membres de la famille DUVAL, a joué un rôle majeur dans le dynamisme et l’attractivité de la commune contribuant significativement à son développement économique, social et culturel, ainsi qu’à celui de l’ensemble du territoire.

Cet engagement, empreint d’une grande discrétion et d’une profonde humilité, illustre les valeurs fondatrices des grandes dynasties industrielles françaises : culte du secret, sens du devoir, attachement du territoire, amour de l’anonymat, mais toujours au service de l’intérêt général.

Le Conseil Municipal tient à exprimer, à travers cette distinction, toute sa reconnaissance et son admiration envers la famille DUVAL, dont l’action a durablement marqué le territoire et continue d’en façonner l’avenir.

Considérant l’ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide d’attribuer la Médaille de la Ville à la famille DUVAL pour l’ensemble de son engagement et de ses actions remarquables en faveur du territoire. A l’issue des débats, Mr PERRIN sollicite le vote de l’assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :***

***D’ATTRIBUER la médaille de la Ville de Saint-Georges-De-Mons à la famille DUVAL, en reconnaissance de leur engagement exceptionnel au service de la commune et de ses habitants ;***

***D’ORGANISER une cérémonie officielle à une date à définir, afin de remettre cette distinction dans un cadre solennel et convivial ;***

***D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

*… Mr PERRIN rappelle l’historique de l’entreprise, notamment le centenaire du rachat, et donne lecture de la lettre envoyée à la famille DUVAL expliquant les raisons de l’attribution de la médaille de la ville à cette famille. Celle-ci sera remise lors de l’inauguration de la cage de laminage prévue le 4 juillet prochain.*

*Monsieur BALY indique avoir appris de manière fortuite que Mr PERRIN avait déposé une plainte contre l’usine Aubert et Duval et la famille DUVAL lors de son stage. Il estime qu’un mot d’excuses aurait été opportun, à cet égard, dans la lettre adressée à la famille DUVAL.*

*Monsieur PERRIN réagit en qualifiant cette affirmation de diffamatoire et se réserve le droit de déposer plainte.*

*…*

**RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Le Maire fait état de 12 déclarations d’intentions d’aliéner n’ayant pas fait l’objet de l’exercice de droit de préemption urbain.

**RAPPORT D’ACTIVITE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**CC CSM**

Pôle Enfance Jeunesse : Mr PERRIN signale que les travaux ne débuteront pas avant 2026, néanmoins un permis de construire sera déposé avant la fin du mandat.

Travail réalisé sur la zone de Combronde.

Habitat OPAH

Voirie communautaire : Mr RAYNAUD annonce qu’un programme de voirie communautaire est prévu en septembre, pour un montant de 78 151 €.

Personnel EHPAD : Mr RAYNAUD signale qu'il a demandé des éclaircissements, lors de la réunion budgétaire, concernant un poste de dépenses de 500 000 € dédié aux remplacements de personnel, qu'il a jugé particulièrement élevé. Selon lui, ce montant correspond à l'équivalent de 12 CDI. Mr RAYNAUD a ainsi suggéré de repenser l'organisation actuelle, en proposant la création d’une équipe volante composée de 5 ou 6 Agents, afin de limiter le recours à l’intérim, source de coûts considérables. Le Président a pris acte de ses remarques et s’est engagé à étudier sa faisabilité. Le conseil municipal sera informé des suites données à cette proposition.

EHPAD Les Ancizes-Comps : Mr PERRIN annonce que le déménagement vers les nouveaux locaux est programmé pour le 6 mai 2025. Il s'agit d'une réalisation remarquable. Mr PERRIN précise que le coût journalier s’élève à 70,58 € pour les trois EHPAD, un tarif désormais uniformisé pour l'ensemble des établissements relevant de la communauté de communes CSM.

**SIAEP SIOULE ET MORGE**

Mr RAYNAUD rappelle qu’un contrôleur est récemment intervenu pour vérifier les dispositifs d’assainissements individuels. Il signale que de nombreux villages ne sont pas encore raccordés, et qu’un rapport concernant ces contrôles est transmis à la mairie. Mr RAYNAUD souligne que le coût moyen pour une mise en conformité est estimé à environ 10 000€. Il ajoute qu’une aide de 1 000 € peut être accordée par le syndicat Territoire Energie, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment la conformité du cahier des charges validé par le syndicat Sioule et Morge.

Par ailleurs, Mr RAYNAUD informe que le syndicat fait face à un manque de personnel, en particulier pour la relève des compteurs et les contrôles. Il invite toute personne intéressée à se faire connaître rapidement.

**SIRB**

Mr CROISIER annonce que le camping de Confolant ouvrira ses portes le 19/04/2025, avec un concert et un service de restauration sur place. Toutefois, le démarrage se fait avec un déficit de 135 929 €. Bien que le budget ait été présenté en équilibre, il reste sous surveillance, car la dette atteignant 17 %, bien au-delà du seuil recommandé de 10 % et qu’il ne faudrait pas dépasser.

Mr CROISIER informe qu'une délibération a été votée concernant la vente de tous les biens immobiliers. À ce jour, le camping a déjà été vendu pour 300 000 €, le local de Chalamont est en cours de vente pour 20 000 €, et le snack de la Chazotte est mis en vente au prix de 65 000 €. Une autre délibération a également été adoptée pour le transfert de la Chartreuse à la commune de Chapdes-Beaufort.

Concernant la contribution 2025 de la commune de Saint-Georges-de-Mons, la part fiscalisée s'élève à **13 996,84 €,** tandis que la part budgétisée atteint **33 451,37 €.** Comme l'année précédente, la commune souhaite ne pas impacter ses administrés et prévoit dans son budget la totalité de la contribution SIRB 2025, soit un montant de **44 448,21 €.**

Mr PERRIN souligne l'importance de confier la gestion de ce type de structures aux acteurs privés, en particulier ceux spécialisés dans le tourisme. Il précise également que la commune de Saint-Georges-de-Mons est la seule à avoir fait le choix de budgétiser l'intégralité de la contribution SIRB.

**SYDEM**

Mr GRATADEIX informe l’assemblée que 16 composteurs ont été installés près du collège à Pontaumur, ce qui a permis de réduire de plus de moitié les déchets grâce au compostage. La commune de Saint-Georges est aujourd’hui le mauvais élève et le Sydem a le projet de faire un test sur un quartier comme la cité car il y a beaucoup de monde. Il précise qu’il est nécessaire d’avoir deux personnes pour gérer cette opération. mais que tout s’est déroulé très positivement.

Mr PERRIN demande à Mr AGRAIN s’il souhaite ajouter quelque chose. Mr AGRAIN répond qu’il n’a rien à dire.

**SMAD DES COMBRAILLES**

Mr PERRIN informe l’assemblée que l’avancement du SCOT est satisfaisant. Plusieurs ateliers seront organisés afin d’évaluer l’évolution des travaux dans les différentes communes. Le projet SCOT devrait être finalisé avant la prochaine échéance électorale.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF**:

Mr DIAS précise qu’il n’y a rien de notable à rapporter concernant l’assemblée générale qui s’est tenue le 18 février 2025.

**TERRITOIRE ENERGIE PUY-DE-DOME**

Mr RAYNAUD explique que le syndicat Territoire Énergie organise une réunion annuelle, mais exprime son inquiétude face au faible taux de participation. Malgré les efforts du syndicat pour présenter leur travail et organiser des journées destinées à attirer le public, l'impact reste limité.

Mr RAYNAUD signale également que les décors de Noël, actuellement entreposés en stock, génèrent des coûts. Cependant, les communes disposent encore de marges de manœuvre pour réduire leurs dépenses. Il précise que le syndicat Territoire Energie est en excellente santé financière.

Mr RAYNAUD annonce par ailleurs le départ à la retraite de Mr MANGEON, Directeur départemental d'ENEDIS, prévu pour le 17 avril 2025. Mr MANGEON est natif de la commune de Saint-Georges-de-Mons.

Enfin, il fait part du remplacement de 69 lanternes sur la commune ainsi que des travaux effectués sur les feux tricolores.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Nomination d’un Secrétaire Général de la mairie**

Mr PERRIN annonce la nomination de Mme Adélia ASTAIX en tant que Secrétaire Générale de la mairie, effective à compter du 1er mai 2025. Elle aura notamment la responsabilité des budgets, des ressources humaines en coordination avec les Agents de la communauté de communes, du conseil municipal ainsi que des marchés publics.

Au nom du conseil municipal, Mr PERRIN lui adresse ses félicitations ainsi que ses remerciements pour son engagement.

**PLU**

Mr PERRIN précise que l’enquête publique est reportée de 3 mois. L’approbation du PLU est prévue pour fin septembre ou début octobre prochain.

**Projet de lodges séniors avec OPHIS**

Mr PERRIN annonce que l’architecte retenu est le cabinet Mines Architectes. Il a souligné que l’architecte en charge est originaire du territoire, un "enfant du pays, Bruno Reyne", ce qui apporte une dimension personnelle et engageante au projet. Ce lien fort avec la localité est un atout susceptible d’enrichir la compréhension du contexte et d’orienter la conception de manière pertinente et sensible aux enjeux du territoire. Cependant, Mr PERRIN a rappelé que la réalisation du projet demeure conditionnée à l’obtention des subventions nécessaires, constituant une condition sine qua non à son avancement.

À ce titre, il a précisé que la demande de subvention dans le cadre du "Fonds vert" doit être déposée avant le 18 mai 2025, une étape cruciale pour pouvoir accélérer le processus.

**Porte drapeaux**

Mr PERRIN informe l’assemblée que huit jeunes se sont portés volontaires pour devenir porte-drapeaux, une initiative saluée pour sa portée citoyenne et symbolique. *Il précise que Fanny SANDORELY, Marceau CERCY et Gabriel HERNANDEZ sont prévus pour remplacer Mr GARRACHON René en tant que porte-drapeaux. Une formation diplômante leur a été dispensée.*

**Réunion OMNISPORTS**

Mr PERRIN signale qu’une réunion s’est tenue le 6 mars dernier avec les responsables de OMNISPORTS, en présence de lui-même et de Mr RAYNAUD. Il précise que les échanges se sont déroulés dans de bonnes conditions.

**Départ de Mr MONTEL Antoine**

Mr PERRIN fait part du départ de Mr MONTEL Antoine, Hypnothérapeute, prévu pour le 30/04/2025. Une recherche est en cours afin de trouver pour un nouvel occupant pour les locaux.

**Réunion de village à La Vauzaine**

Mr PERRIN et Mr RAYNAUD soulignent la forte mobilisation des habitants, qui ont bien répondu présent lors des échanges sur le terrain. Une suspicion de fuite d’eau a été repérée au niveau de la route, ce qui nécessiterait une vérification ou une réparation. Par ailleurs un bouleau touche les fils électriques et doit donc être élagué afin de prévenir tout risque ou perturbation du réseau. Une demande a été formulée concernant la création d’un «céder-le-passage» ainsi que l’élargissement d’un chemin situé en face d’un hangar. Cette intervention serait réalisable sous réserve de préalable du voisin concerné. Mr RAYNAUD précise que des travaux d’élargissement sont planifiés à la Croix Sainte Anne et qu’il serait envisageable, si l’option est validée, d’acheminer de la terre à la Vauzaine.

**Réunion de village à Le Mazal**

Il est nécessaire d'aménager un « céder-le- passage » du côté du CD et d'installer deux miroirs en raison d'un croisement jugé dangereux.

Ces deux réunions ont suscité une très bonne participation de la part des habitants.

Mr RAYNAUD rappelle que l’entretien des chemins débutera le 5 juin prochain.

**11/03/2025 :**

* Réunion avec Mr Eric CHATARD, CDL, pour la préparation budgétaire, en présence de Mr PERRIN, Mr RAYNAUD et Mme ASTAIX.
* Rencontre avec les Pharmaciens en vue d’une cession d’une partie du parking communal devant leur pharmacie. Un positionnement est attendu.
* Rencontre avec les Agents de CSM en vue du transfert de la compétence « Ressources Humaines », en présence de Mme GLEIZE et Mme ASTAIX.

**12/03/2025 : SOBECA Site de ST-GEORGES-DE-MONS**

Rendez-vous initié par les élus auprès des dirigeants de SOBECA, en présence de CSM et de la REGION AURA afin de présenter le projet de réorganisation de la société SOBECA. Mr PERRIN rappelle l’historique du site de Saint-Georges-De-Mons, notamment le rachat de SERANGE par FIRALP en octobre 2014, la dissolution de la filiale SERANGE le 31/12/2021 entraînant le rattachement du site de Saint-Georges-De-Mons à l’agence SOBECA DE Clermont-Ferrand basée à Gerzat. A cette époque, neuf salariés travaillaient à temps plein sur le site dont 6 affectés aux les chantiers. Suite au départ d’un conducteur de travaux en octobre 2023, et face à des difficultés de recrutement locales, la direction a embauché un remplaçant basé à Gerzat. Cette situation a conduit à une réorganisation des équipes, avec le choix de regrouper l’ensemble du personnel travaux sur un site unique, dans un objectif de cohérence managériale. Depuis, seules deux personnes du bureau d’études demeurent en activité à temps plein sur le site de St-Georges-De-Mons.

Dans la continuité de cette réorganisation, un projet de création d’une agence unique est envisagé, implanté sur un nouveau site dans le secteur de la Plaine, afin de regrouper l’ensemble des collaborateurs SOBECA en un même lieu. Concernant l’avenir du site de Saint-Georges-De-Mons, une démarche collective est engagée par les élus, les dirigeants de SOBECA, la Région et la Communauté de Communes, Combrailles Sioule et Morge. L’objectif est de favoriser la reprise du site par un porteur de projet dans une optique de maintien de l’activité économique locale. Une prospection active est menée conjointement par l’ensemble des acteurs concernés.

**19/03/2025 : Mise à jour du document unique**

Mr PERRIN rappelle à l’assemblée la nécessité de la révision du document unique, conformément aux obligations réglementaires. Les travaux de mise à jour ont déjà commencé, en concertation avec l’ensemble des Agents. Des mesures correctives sont progressivement mises en place afin d’améliorer leurs conditions de travail du personnel. Une réunion de restitution sur l’avancement de cette révision s’est tenue en présence de Mr PERRIN, Mr RAYNAUD, Mme DESGEORGES, Mr BONNAFOUX, Mr ROUGIER et Mme ASTAIX.

**27/03/2025 :**

* Une réunion de la commission communale des impôts directs (CCID) s’est tenue en présence des membres. Les échanges ont porté sur les sujets habituels liés à la fiscalité locale et à la mise à jour des basses imposables.

**04/04/2025** :

* Réunion tenue à la caserne des pompiers, en présence des maires de Saint-Georges-De-Mons, Les Ancizes-Comps et Chapdes-Beaufort.

**09/04/2025** :

Réunion ARTT réunissant les élus et le personnel délégué.

**UKAD**

Mr PERRIN signale que UKAD a été renommée Forge Titane suite à son rachat par l’entreprise Aubert et Duval.

**Installations panneaux solaires**

Mr Raynaud explique qu'EDF ne rachète plus l'électricité produite par ce type d'installation. Concernant la transition écologique, il mentionne les terrains de tennis et de boules, suggérant qu’il serait pertinent de les couvrir. Il indique qu’un déplacement à Virlet pour étudier cette possibilité semble également nécessaire. Il précise que ces installations ne devraient générer aucun coût pour la commune.

Mr GRATADEIX demande s’il existe des aides disponibles, et Mr PERRIN répond que l’ANAH peut apporter son soutien.

Mr BALY s’interroge sur une demande d’entretien d’un chemin, n’ayant pas reçu de réponse. Il souhaite savoir si la demande a bien été prise en compte.

Mr RAYNAUD rappelle, une nouvelle fois, que l’entretien des chemins est effectué chaque année à la même période depuis 2007, selon un planning rigoureusement suivi par les Agents.

Mr BALY soulève des inquiétudes concernant le dispositif des cartes d'identité, car plusieurs administrés ont contacté la mairie et ont été informés que ce service n’était pas disponible, leur suggérant de se rendre dans une autre mairie équipée pour le faire.

Mr PERRIN explique que la personne responsable du service des cartes d’identité est en arrêt maladie en raison du décès brutal de sa fille, ce qui explique l’incapacité temporaire à assurer ce service.

Mr BALY aborde la question du harcèlement dont un Agent est victime, à la suite d’un courriel reçu de la part de l’Agent concerné. Il souligne, non sans une pointe d’ironie, l’absence apparente de réaction, laissant penser que personne n’en a eu connaissance, alors que chaque élu a pourtant bien reçu ce message !

Mr PERRIN répond qu’un entretien est prévu avec l’Agent concerné et qu’un courrier sera également rédigé à ce sujet.

**Dates à retenir**

**24/04/2025** : Petit déjeuner organisé par la municipalité à l’attention des entrepreneurs, commerçants et services de la commune.

**25-26-27/04/2025** : Fête patronale. Le programme complet est disponible en ligne ainsi que sur les affiches. Diffusées dans la commune.

**27/04/2025** : Inauguration des aires de jeux et des agrès sportifs, en présence du Conseil Municipal des Jeunes.

**08/05/2025** : Célébration du 80ème anniversaire de la Victoire de 1945. Le programme détaillé est consultable sur le site internet de la commune.

**04/07/2025** : Inauguration de la cage de laminage et remise de la médaille de la ville à Mr Georges DUVAL et sa famille.

La séance est levée à 20 h 57

**QUESTIONS AU PUBLIC**

Une question a été soulevée concernant le choix de l’architecte pour la réhabilitation du groupe scolaire, ainsi que sur les problématiques de sécurité.

Il est répondu que les éléments relatifs à ces sujets ont déjà été communiquées précédemment. Par ailleurs, afin de ne pas encombrer les réunions du conseil municipal avec des questions récurrentes liées à la sécurité, il est recommandé de signaler tout dysfonctionnement ou toute interrogation directement auprès du secrétariat de la mairie.

Il est demandé quels sont les projets concernant les compteurs de véhicules près d'Intermarché, du Dojo et aux Richards.

Il est répondu que cette initiative relève du Département, qui souhaite évaluer la circulation dans ces secteurs afin de déterminer si l’installation de dispositifs de dispositifs de ralentissements, tels que des chicanes, s’avère nécessaire.

Il est demandé si les cavurnes seront délimitées ?

Il est répondu que chaque cavurne sera effectivement définie de manière précise.

Des remerciements sont adressés à Mr RAYNAUD pour l’installation du miroir situé « rue de la Croix Gail ». Toutefois, il est précisé que ce miroir est jugé trop haut.

Il est proposé qu’une visite sur site soit organisée avec les Agents concernés afin de procéder aux ajustements nécessaires en tenant compte des remarques formulées.

Il est demandé pourquoi la cage de laminage n’a pas été installée à l’intérieur du rond-point ?

Il est répondu que, sur recommandation des services du Département, plus compétents en matière de voirie et de sécurité routière, il a été décidé de l’implanter sur le côté plutôt qu’au centre du rond-point.

**Le Maire, Le secrétaire de séance,**

**J. PERRIN M. LEFOUR**